

Extract of Fédération Nationale de la Libre Pensée

<http://old.fnlp.fr/spip.php?article425>

Le combat de la Libre Pensée pour les obsèques civiles et le testament libre penseur

- Congrès - Congrès 2009(Peisey-Nancroix 73) - question à l'étude -



Publication date: mercredi 26 août 2009

Copyright © Fédération Nationale de la Libre Pensée - Tous droits réservés

Dans notre pays, le combat pour briser le monopole de l'Eglise catholique sur les obsèques et obtenir le droit pour tous à prendre librement des dispositions pour sa sépulture, à choisir les modalités de ses funérailles est constitutif du combat pluriséculaire pour la démocratie et s'est intimement confondu avec le combat pour la République une, indivisible et laïque. Dans ce combat, la Libre Pensée a occupé une place centrale dès qu'elle a commencé à exister comme organisation...

La Révolution française, il faut toujours revenir à elle, avait posé les principes : liberté et égalité, dans la vie comme dans la mort.

Pour les obsèques comme pour « l'état civil », EGALITE ! Juifs, protestants, agnostiques ou athées, « professions maudites », pauvres ou riches, mêmes droits pour tous !

Pour l'égalité des obsèques de tous, il fallait fonder une nouvelle législation « civile » des obsèques. Cette question est directement reliée aux bases essentielles du droit civil, puisqu'elle inclut la « liberté de tester », c'est-à-dire la liberté pour chacun de prendre les dispositions de son choix concernant ses biens et sa sépulture. La Grande Révolution s'est attelée à cette tâche. Elle est même allée jusqu'à envisager (en 1795) d'autoriser la crémation - alors interdite par l'Eglise

Mais sur cette question des obsèques comme sur bien d'autres, elle n'eut pas le loisir d'aller jusqu'au bout des mesures à prendre ; et surtout ce qui avait été fait fut très rapidement défait, au moins en partie, avec l'Empire et surtout le retour de la monarchie.

L'Eglise a mené une bataille systématique et réellement féroce pour restaurer son monopole, pour interdire de fait sinon de droit les enterrements non religieux, proscrire les enterrements des autres cultes - réduits à la vieille solution des « cimetières » privés (souvent familiaux) et exercer son emprise sur les hommes et les femmes « jusqu'à l'article de la mort ».

C'est pourquoi, de la fin de la fin de la Grande Révolution aux mesures de 1880 et surtout à la première grande loi, celle du 15 novembre 1887, le combat pour les obsèques civiles a été le point de rassemblement de tous les républicains.

Très rapidement la Libre Pensée a occupé une place centrale dans ce combat, dans les villes mais aussi dans les campagnes : dans bien des localités rurales, le groupe de la Libre Pensée s'est constitué autour de l'achat d'un champ, d'une charrette à bras et d'un cercueil, pour que tous ceux qui voulaient retirer leur dépouille des griffes de la calotte puissent être enterrés dignement - avec le drap de la LP pour ceux qui le voulaient.

Dans des villes comme Paris, Lyon, Marseille, Nantes, etc... on trouve une multitude de traces de ce combat dans les archives des groupes ou des fédérations et bien sûr dans les Archives départementales.

Le retour de la République qui n'est effectif qu'avec le gouvernement républicain de 1879 se traduit par une première mesure : les « instructions » envoyées aux préfets pour faire cesser les persécutions de toute sorte que certains préfets comme celui de Lyon avaient pu se permettre :

- ▶ Restrictions horaires pour l'organisation de funérailles civiles (tôt le matin ou tard le soir),

- ▶ Limitation du nombre des participants (cortèges funèbres)
- ▶ Limitation ou interdiction des prises de parole, etc...

Pour en finir, il fallait reprendre ce que la Révolution avait commencé de réaliser : une loi. Il a quand même fallu attendre 1887 !

Chacun pouvait désormais disposer par testament et faire valoir ses « dernières volontés » pour ses funérailles :

- ▶ Testament « authentique » pour celui qui pouvait se payer le notaire ou ...
 - Testament « holographique » (écrit à la main, sans passer par acte notarié) pour celui qui n'en avait pas les moyens. Il a été et est encore appelé souvent « testament philosophique ».

Mais en pratique, l'Eglise avait repris la bataille avec d'autant plus d'acharnement qu'elle venait de perdre cette bataille.

Avec tous les moyens dont elle disposait encore, elle s'est appliquée, individu par individu, famille par famille à tout mettre en oeuvre pour imposer les funérailles religieuses ; dans tous les milieux sociaux, elle n'hésitait pas à diviser les familles pour tenter de terroriser sinon les « mécréants » eux-mêmes, au moins leurs proches.

De ce fait, l'exercice effectif du droit ainsi rétabli n'était pas toujours facile.

C'est dans ce contexte que la Libre Pensée a inscrit l'engagement des obsèques purement civiles parmi les premières conditions de l'adhésion - c'est-à-dire, rappelons-le, en très grande majorité à l'époque de la cooptation à la Libre Pensée.

Dans les archives des groupes, dans les procès-verbaux des congrès, y compris des congrès internationaux comme celui de Rome en 1904 ou celui de Paris en 1905, la question des obsèques civiles et du testament libre penseur revient constamment : c'est un des points essentiels de la « propagande » de la Libre Pensée mais c'est aussi l'une des exigences pour appartenir à la LP. Le résultat a eu une certaine efficacité, comme les curés ont dû le reconnaître : augmentation très sensible du nombre des « enterrements civils », dans certains quartiers (populaires le plus souvent), ou dans certaines régions plus rurales, le nombre des enterrements « sans passer par le curé » ne cessa d'augmenter.

A tel point que l'Eglise, dans son style inimitable, se lança bientôt dans la dénonciation du « terrorisme » que la LP exercerait sur ses membres et leurs familles au travers du « testament libre penseur » ! C'est à cette campagne que notre ancien président, André Lorulot répondait dans une brochure de l'Idée Libre de 1922 en ces termes :

« ... Celui qui entre dans un groupe de ce genre, le fait en connaissance de cause. Il doit savoir que la Libre Pensée se propose de combattre l'Eglise, le dogme religieux, la superstition et le préjugé.

Ce n'est pas seulement du bout des lèvres que cette lutte doit être menée. Il ne suffit pas de dire : « Je suis libre penseur », si l'on continue à faire les mêmes gestes que les hypocrites et les croyants.

S'il en était ainsi, la Libre Pensée serait vouée à l'impuissance. Personne ne la prendrait au sérieux.

Il faut au contraire chercher à grouper des hommes conscients - et non des tartuffes... ».

A l'époque comme à notre époque, les voix n'ont pas manqué pour conseiller d'abandonner ou de « mettre en veilleuse » cette pratique. A l'extérieur de la LP, bien sûr, mais aussi dans son entourage voire parfois à l'intérieur. Personnellement, comme Lorulot, sans doute, j'ai constaté que les détracteurs du « testament » finissaient tous dans la peau d'ennemis de la LP. C'est un constat personnel, je n'en fais pas une règle générale, mais comme on

dit, « j'ai un doute ».

Depuis Vatican II et la prétendue « modernisation » de l'Eglise l'offensive cléricale n'a pas diminué, au contraire elle a augmenté, sous d'autres formes. L'Eglise a fini par autoriser, du bout des lèvres la crémation. En foi de quoi les agents cléricaux ont largement colonisé les associations crématisistes - autrefois et aujourd'hui encore souvent, fiefs de la « mécréance » voire de la liberté de penser, car ne l'oublions pas, un très grand nombre si ce n'est la totalité des sociétés crématisistes ont été fondées, à l'origine par des libres penseurs.

D'une manière générale, « l'aggiornamento » apparent de l'Eglise sur certaines pratiques, notamment dans les sociétés fortement sécularisées (ailleurs, c'est un autre histoire et les pratiques du bon vieux temps s'en donnent à coeur joie), a persuadé certains que notre « rigueur » relevait d'une certaine ringardise. Ce serait une erreur colossale - et mortelle pour notre organisation - de donner prise à de telles pressions.

Tout au contraire, avec une confiance inébranlable dans les principes qui sont les notre, nourrie par une connaissance toujours approfondie des ruses de l'Eglise catholique et de toutes les autres religions qui agissent en fait à sa remorque, il nous faut réaffirmer avec détermination et sérénité la nécessité :

- ▶ De faire des obsèques de chaque libre penseur l'occasion d'une « propagande par le fait » sans oublier de leur donner aussi une certaine « publicité » (avec l'accord préalable de l'intéressé, bien sûr) : communiqués de presse, nécrologie, discours et autres rites laïques, sans oublier l'utilisation du « drap » de la LP dont il y a au-dessus de cette tribune deux magnifiques exemplaires appartenant à la Fédération LP de la Savoie.
- ▶ De combattre par tous les moyens, seuls au besoin, mais si possible avec d'autres pour mettre un coup d'arrêt à toutes les immixtions frauduleuses des religions dans les opérations funéraires, depuis l'hôpital jusqu'à l'inhumation ou l'incinération (non aux « carrés confessionnels » !)
- ▶ De faire du testament libre penseur et de sa mise en oeuvre, au besoin en utilisant comme le font l'ADMD ou certaines sociétés crématisistes les nouvelles possibilités du droit (enregistrement notarié simplifié, fichier électronique des notaires, etc...) un point essentiel de l'engagement dans la LP.

Un groupe ou une section locale, une fédération départementale doit apporter à ces questions toute l'attention qu'elles méritent. Comme nos prédécesseurs, cela veut dire un recrutement « motivé » en « toute connaissance de cause » comme disait Lorulot. Cela veut dire des registres (aujourd'hui souvent fichiers électroniques) des adhérents strictement tenus à jour, des archives fonctionnelles. C'est tout aussi important que d'apporter à un adhérent malade ou mourant les soutiens moraux (rôle du « visiteur des malades » dans le groupe) voire financiers (si possible) qu'une société aussi authentiquement « philanthropique » que la notre de jouer tout son rôle.

Citoyens, amis, camarades, les Libres penseurs sont des hommes comme tous les autres, ils ont des coups de déprime parfois ou des maladies graves. Ils peuvent avoir des doutes. Et il est certain qu'ils meurent tous - comme ceux qui croient, les pauvres, à la « résurrection ». Mais ce qui doit distinguer un adhérent de la LP d'un simple compagnon d'idées qui a sa « liberté de penser » c'est qu'il fait partie d'une « société de pensée », son groupe, sa FD, qu'il peut compter sur son organisation et sur ses compagnons libres penseurs pour affirmer jusqu'au bout la valeur universelle de son engagement.

Nous ne pouvons pas décider des conditions de notre naissance ni donc du fait que nous soyons baptisés ou subissions des mutilations religieuses morales ou physiques comme la circoncision ou l'excision, pour ne citer qu'elles. Mais, devenus libres penseurs, nous pouvons stipuler par un acte souverain de volonté, un acte purement individuel mais « philosophiquement » essentiel, que nos funérailles seront un acte purement et strictement civil.

Si vous me comprenez bien, il s'agit dans cette question à l'étude 2009 d'une question essentielle qui touche à l'identité profonde de notre organisation et à son développement.

Le combat de la Libre Pensée pour les obsèques civiles et le testament libre penseur

La LP est la « sentinelle de l'avenir » ; mais pour cela, et comme André Lorulot l'a si bien dit, la LP se doit de recruter en son sein « des hommes conscients - et non des tartuffes ». Je vous remercie de votre attention.

Gérard PLANTIVEAU

PS:

NB : les pièces documentaires sont contenues dans un diaporama qui peut être téléchargé sur le site national de la LP.